

# Procès-verbal du Conseil communautaire du 6 septembre 2018

## Convocation : 30/08/2018

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 58 Votants : 67	<i>L'an deux mille dix-sept, le six septembre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	--

## DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<b>ARLAY</b> : C BRUCHON, D BAUDUIN (ayant reçu pouvoir de JL URIET) <b>BAUME LES MESSIEURS</b> : <b>BLETTERANS</b> : F PERRODIN, C PETITJEAN, S LAMBERGER, D MEAN <b>BLOIS SUR SEILLE</b> : A GUICHARD (ayant reçu pouvoir de JC PROST- Le Vernois) <b>BOIS DE GAND</b> : E MURADORE (ayant reçu pouvoir de JC BOISSARD – Rye) <b>BONNEFONTAINE</b> : V VERBEECK <b>BRERY</b> : R BALLE <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE VOLAND</b> : J ROBELEY, S BONNIN <b>CHÂTEAU CHALON</b> : C VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : G TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : JL MAITRE, N BURON <b>COSGES</b> : JN REBOUILLAT <b>DESNES</b> : B PEYRAUD <b>DOMBLANS</b> : B FRACHON, G CAMPY <b>FONTAINEBRUX</b> : V MOLLIER (suppléante) <b>FOULENAY</b> : M CANNAZZARO <b>FRANCHEVILLE</b> : P BONNOT <b>FRONTENAY</b> : D PRUDENT <b>HAUTEROCHE</b> : D SEGUT, MM PERRARD, C NOIR <b>LA CHARME</b> : PJ CORNU (suppléant) <b>LA CHASSAGNE</b> : JL TROSSAT <b>LA CHAUX EN BRESSE</b> : D BERNARD <b>LADOYE SUR SEILLE</b> : <b>LA MARRE</b> : S ROY <b>LARNAUD</b> : P ANTOINE (ayant reçu pouvoir de D JOUVENCEAU – Les Repôts)	<b>LAVIGNY</b> : L MICHAUD GROS BENOIT <b>LE LOUVEROT</b> : R FANDEUX <b>LE VERNOS</b> : <b>LE VILLEY</b> : M CHATELAIN <b>LES DEUX FAYS</b> : J THIEBAUT (suppléant) <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : S FAUDOT <b>MANTRY</b> : JP GERDY <b>MENSTRU LE VIGNOLE</b> : F FERNEX DE MONGEX (ayant reçu pouvoir de P CARDINAL -Baume les Messieurs) <b>MONTAIN</b> : M BRUTILLOT <b>NANCE</b> : B LONJARRET <b>NEVY SUR SEILLE</b> : G GHELMA <b>PASSENANS</b> : <b>PLAINOISEAU</b> : E LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Y MOINE <b>RECANOZ</b> : D JACQUOT (ayant reçu pouvoir de S GREVY – Chemenot) <b>RELANS</b> : R BAILLY <b>RUFFEY SUR SEILLE</b> : E PETIT, D URBAIN <b>RYE</b> : <b>SAINT LAMAIN</b> : C BASSET (ayant reçu pouvoir de D LABRE – Passenans) <b>SELLIERES</b> : B JOLY, S CARE BUISSON <b>SERGENAUX</b> : ML JAQUEY ROBARD (suppléante) <b>SERGENON</b> : P CERESA (suppléant) <b>TOULOUSE LE CHATEAU</b> : MP PONTHEUX <b>VERS SOUS SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : JP GAUTHIER (ayant reçu pouvoir de JL MAGNIN) <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : A SAUGET, A PERNOT <b>VOITEUR</b> : A QUICLET (ayant reçu pouvoir de R FENIET)
---	---

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : M CHALUMEAU, Y OUDOT, L LE, A RICHARD, J BACHELEY, M CYROT-LALUBAIN

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : H GIMARET, P CHANOIS, JL BRULEBOIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M BRUTILLOT

Le président accueille les participants et les remercie de leur présence.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité.

### 2. Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant de la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres.

#### Délibération N° 2018-057

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Communauté de communes doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion :
  - IDG standard
  - IDG évolution
  - E-enfance
  - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG**, Service d'Information Géographique
  - GEOJURA
  - Recensement des données propres à la collectivité
  - Analyse des plans existants
  - Gestion des données liées aux couches métiers
  - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SYS**, service en charge des matériels et système
  - SYSTEME
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
  - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
  - Sécurité informatique
  - CLOUD
  - GFU

- SIDECBOX
- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles
  - TICE base
  - Autre
- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Par une délibération n° 2017-53 en date du 4 mai 2017, la CC Bresse Haute Seille a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

6.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la Communauté de communes Bresse Haute Seille d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
  - IDG,
  - SIG
  - SYS
  - TICE
  - GED
  - Animation territoriale dans les services mis à disposition
  - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
  - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition et :

- D'approuver l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : unanimité.

Il est demandé s'il y a une augmentation de tarif. Il est répondu que les tarifs évoluent. Des exemples sont donnés.

Il est demandé pourquoi la convention a été changée.

Il est expliqué qu'il s'agit de :

- Une refonte de l'offre du SIDEC,
- Une mise en conformité suite à un contrôle sur la TVA,
- Une augmentation des tarifs pour équilibrer le budget.

Le Président explique qu'aujourd'hui le passage à un prestataire privé ne serait pas rentable.

### **3. Finances : modification d'une provision pour les risques d'impayés développement économique**

La communauté de communes compte 14 locataires de locaux commerciaux et le montant des loyers appelés annuellement est d'un peu moins de 200 000 €.

Ce printemps, le Bureau a admis en non-valeur près de 20 000 € de loyers impayés pour des locaux commerciaux s'étalant sur plusieurs années. Ces créances avaient fait l'objet de provisions quelques années auparavant, de la part des 2 anciennes Communautés de communes pour un montant cumulé de 10 000 € environ. Nous aurions dû mobiliser ces provisions au moment des admissions en non-valeur, ce qui a été omis.

Après discussion, il est proposé au conseil communautaire de garder cette provision de 10 000 €, de la réaffecter au risque de non-paiement des loyers commerciaux.

#### **Délibération N° 2018-058**

La Communauté de communes Bresse Haute Seille compte 14 locataires de locaux commerciaux. Au mois d'avril dernier, le Bureau a admis en non valeur et créances éteintes près de 20 000 € de loyers impayés.

Or des provisions pour risques avaient été constituées par les anciennes collectivités et n'ont pas été mobilisées.

Ainsi,

Considérant les délibérations :

#### **CC Bresse Revermont :**

- Budget BC153 année 2014 délibération 55/14 partie local commercial Micholet (boucherie Ruffey) constitution d'une provision pour un montant de 3 840€
- Budget BC152 année 2013 délibération 90/13 constituant une provision pour la société pneu.gom pour un montant de 1 385.75€

#### **CC Coteaux Haute Seille :**

- Budget BC732 année 2013 délibération 2013-01-05 Mr Py (Zinguerie et Tradition) constituant une provision pour un montant de 5 410.40€.

Considérant les délibérations du Bureau communautaire 2018-21 et 2018-23 d'admission en non-valeur et créances éteintes,

Il convient de reprendre les provisions.

- ✓ Les risques sont réalisés pour Mr PY (Zinguerie et tradition) et Mr Micholet (Boucherie de Ruffey)
- ✓ Risque obsolète pour la Société Pneu.Gom puisqu'il n'est plus locataire de la CC Bresse Haute Seille.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de maintenir ces provisions pour le montant de 10 636.15€ compte tenu des risques constatés par les admissions en non-valeur suite aux liquidations des entreprises,
- d'inscrire ces provisions au budget développement économique et commercial.

Vote : unanimité.

#### 4. Finances : opération sous mandat

Suite à la délibération prise le 20 juin 2016 par la CC des Coteaux de la Haute Seille « mise en œuvre d'une demande zéro pesticide dans l'entretien des espaces publics de la CC des Coteaux de la Haute Seille », la Communauté de communes a acheté du matériel pour le compte des communes afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le fait que la Communauté de communes ait acheté le matériel pour le compte des communes est assimilé à une opération sous mandat. Ce type d'opération nécessite des inscriptions budgétaires spécifiques, il s'agit donc de les rectifier.

Renaud POUCHERET explique que dans le cas d'une opération sous mandat, la communauté de communes achète pour une commune. Le matériel doit apparaître dans l'inventaire des communes et non de la CC. Des opérations correctives doivent donc être faites dans le budget des communes et de la CC.

#### Délibération N° 2018-059

*Vu à la délibération prise le 20 juin 2016 par la CC des Coteaux de la Haute Seille « mise en œuvre d'une demande zéro pesticide dans l'entretien des espaces publics de la CC des Coteaux de la Haute Seille », la Communauté de communes a acheté du matériel pour le compte des communes afin de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau.*

Le matériel a été acheté puis remis aux communes. Les communes ont remboursé à la Communauté de communes le reste à charge à savoir, le prix du matériel diminué des subventions.

Etant donné que cette opération est assimilable à une opération sous mandat, il convient de rectifier les écritures comptables,

Ainsi, conformément à la réglementation :

#### L'ensemble des dépenses :

- Est constaté au **compte 458101** « opération sous mandat » pour un montant de 47 937€ TTC,
- Neutralisant les écritures passées au **compte 2188** « autres immobilisations corporelles » et **2158** « autres installations, matériel et outillage » pour un montant de 47 937€ TTC,

#### L'ensemble des recettes :

- Est constaté au compte **458201** « opération sous mandat » pour un montant de 33 064€,
- Neutralisant l'écriture passée au compte **1328** « autre subvention » de l'Agence de l'Eau » pour un montant de 33 064€.

## Le reste à charge aux communes

- Est constaté au compte **458201** « opération sous mandat » pour un montant de 7 989€,
- Neutralisant les recettes investissement au compte **13241** « communes membres » pour un montant de 7 989€

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1328 : Autres	0.00 €	33 064.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	6 884.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : ACHAT MATERIEL	0.00 €	47 937.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 537.00 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 400.00 €
R-458201 : ACHAT MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 948.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 885.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 885.00 €</b>
R-13241 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	7 989.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 989.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201 : ACHAT MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 989.00 €
<b>TOTAL R 458201 : ACHAT MATERIEL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 989.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 885.00 €</b>	<b>7 989.00 €</b>	<b>95 874.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>87 885.00 €</b>		<b>87 885.00 €</b>

Vote : unanimité

## TOURISME

### 5. Tarifs taxe de séjour – Révision au 1<sup>er</sup> janvier 2019

La taxe de séjour a été harmonisée sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille le 7 septembre 2017, par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a pour obligation de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 introduit des nouveautés :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air, **proposée ici à 1% du coût de la nuitée**,
- La fixation d'un loyer minimum, à partir duquel les hébergés sont redevables de la taxe de séjour, **proposé ici à 1€**.

Les tarifs ne sont pas modifiés. Les points qui diffèrent de la délibération de septembre 2017 sont soulignés.

*Pour info : la comparaison avec la moyenne nationale.*

## Tarifs taxe de séjour 2018 – non modifiés

Catégorie d'hébergement		Tarif 2018 Par personne / par nuit	Moyenne nationale 2017
Gîtes, hôtels, chambres d'hôtes	★★★★	0,88 €	1,19
	★★★	0,66 €	0,87
	★★	0,55 €	0,64
	★	0,33 €	0,53
Camping, hébergement de plain air	★★★★★	0,33 €	0,39
	★★★	0,27 €	0,30



www.bressehauteseille.fr

Bresse  
Haute  
Seille  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### Délibération N° 2018-060

*Vu les articles L.2333-26 du Code général des Collectivités,*

*Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire*

*Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,*

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **Confirmer** la perception de la taxe de séjour au réel sur son territoire,
- **Confirmer** la perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- **Décider** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour et fixe **les tarifs** pour chacun, intégrant la taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental du Jura, à :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2018 CC Bresse Haute seille Tarif appliqué par personne et par nuit
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes minimum 4 étoiles, ou 4 épis, ou 4 clés	0,88 €
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles, 3 épis, ou 3 clés	0,66 €
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles, 2 épis, ou 2 clés, et villages de vacances	0,55 €
Hôtels, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile, 1 épi, ou 1 clé	0,33 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 ou 2 étoiles, et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0.27 €

**Adopter le taux de 1 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

**Fixer à 1€** le loyer minimum à partir duquel les personnes occupantes sont assujetties à la taxe de séjour,

**Dire** que les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Dire** que les présentes dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs suite à :

- Des promotions internes
- Passage d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> cl. A adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, cat C,
- Passage d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl. A adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, cat C,
- À la réussite à un concours, passage d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- À la réorganisation du personnel du service périscolaire (ajustement des horaires des agents et départ en retraite) suite au passage à la semaine de 4 jours.

### **Délibération N° 2018-061**

*Suite à l'avis favorable des communes,*

*Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C en date du 10 juillet 2018,*

Il est proposé au conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs :

#### ***Service périscolaire***

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires.  
Ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5,5 heures hebdomadaires.  
Ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 5,5 heures hebdomadaires.

### **Service périscolaire – administratif :**

Suite à la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Suite à l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Fermeture du poste d'adjoint administratif à raison de 31 heures hebdomadaires.
- Ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31 heures hebdomadaires.

### **Service périscolaire/extrascolaire :**

Suite à la réorganisation du personnel du service enfance jeunesse en raison des changements réglementaires (passage à la semaine de 4 jours pour certains sites) et d'un départ en retraite :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

#### **Périscolaire – site Voiteur :**

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 20,75 heures hebdomadaires  
**départ en retraite**
- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 6.75 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint technique à raison de 12.25 heures hebdomadaires

#### **Périscolaire – site Plainoiseau + extrascolaire :**

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires
- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires  
(*changement de filière suite à titularisation*).

#### **Périscolaire – site Voiteur + extrascolaire :**

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires  
(*changement de filière suite à titularisation*)

#### **Périscolaire – site Montain :**

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 12.25 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint technique à raison de 16,5 heures hebdomadaires

#### **Périscolaire – site Domblans**

- Fermeture du poste d'adjoint technique à raison de 9.75 heures hebdomadaires
- Ouverture du poste d'adjoint technique à raison de 9.5 heures hebdomadaires

Vote : unanimité

## **7. Délibération relative aux heures supplémentaires et/ou complémentaires des agents de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille**

Pour le bon fonctionnement du service (remplacement), la Communauté de communes a recours aux heures complémentaires ou supplémentaires. Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet

qui assurent des remplacements. Les heures supplémentaires concernent les agents à temps plein quand il n'y a pas la possibilité de récupérer les heures (notamment les contractuels saisonniers).

Il s'agit d'une régularisation.

## **Délibération N° 2018-062**

A la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération afin d'autoriser le paiement de ces heures.

*Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires et travaux supplémentaires,  
Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale*

Le président explique à l'assemblée que le conseil communautaire fixe la liste des emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au conseil communautaire que :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B et relevant des cadres d'emplois suivants : administratif, technique, culturel, d'animation, social ou médico-social.
- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du chef de service, les agents titulaires ou non titulaires à temps non complet et relevant des cadres d'emplois suivants : administratif, technique, culturel, d'animation, social ou médico-social.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront récupérées en priorité.
- Les heures supplémentaires ne pouvant être récupérées réalisées par les agents à temps complet, seront rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures complémentaires, ne pouvant être récupérées, réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Vote : unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **8. ODO – modification de la délibération pour la vente de la parcelle AI 322 et AI 325**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a validé la vente à la société ORPEO de deux parcelles sur le site ODO. Or, suite aux échanges avec le notaire, ce n'est pas la Société ORPEO mais la SCI RPO qui va se porter acquéreur de la parcelle. La délibération prise en 2017 est donc caduque et il convient de la reprendre.

## **Délibération N° 2018-063**

***Annule et remplace la délibération n°2017-65 (changement de nom : Sté ORPEO devient SCI RPO VERGEROT)***

*Vu l'article 261 et suivants du code général des impôts,*

*Vu la délibération de la CC de la Haute Seille en date du 29 novembre 2016,*

Vu l'avis des Domaines en date du 29/08/2018, n°2018- 39 170V0672

Etant donné que la CC des Coteaux de la Haute Seille avait délibéré favorablement pour vendre cette parcelle sur le site ODO à Domblans,

Etant donné que le prix de vente initial avait été validé avec les acheteurs à cette date conformément à l'avis des Domaines de mars 2016,

Etant donné que le développement économique est un axe prioritaire du développement de la Communauté de communes et que la requalification de friche urbaine est un élément essentiel de la gestion de l'espace,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Céder** les parcelles suivantes sur le site ODO à **Domblans** :  
**Parcelles AI325 et AI 322** – vente à la Sté **SCI RPO VERGEROT** – 864 m<sup>2</sup> - parcelle nue– 5 184 € TTC – dont 864 € de TVA,
- **S'engager** à effectuer les travaux d'aménagement de la voirie de manière à desservir les parcelles cadastrées section AI n° 323 (vente au GFA BAUD), AI n° 324 (vente à Monsieur Jacques BAUDRY), AI n° 325 (vente à la société SCI RPO VERGEROT), depuis la voirie dite « rue du Vergerot », et permettant de circuler dans la zone ainsi créée. Cette voirie sera à terme intégrée dans le domaine public et classée voirie communautaire,
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Vote : unanimité

## **9. Valorisation des étangs de la Bresse – demande de subvention fonds européens**

### **Délibération N° 2018-064**

Le territoire Bresse Haute Seille, surtout sa partie bressane, est riche en étangs. Dans le cadre de son projet de territoire, la problématique de la valorisation des étangs, notamment par les circuits courts s'est posées.

Aussi, il a été demandé au CLUSTER JURA de réaliser une étude pour la « valorisation des étangs de son territoire ».

Cette étude s'est organisée autour des axes suivants :

- Définition de la problématique : phase d'étude comprenant Benchmark, présentation d'exemples de projets menés dans des contextes similaires, expertise de l'opportunité et rencontre des partenaires → note d'opportunité.
- Découverte des solutions → plan de développement VMP (potentiel minimum viable).
- Développement par la pratique de tests.
- L'accompagnement s'est appuyé sur un comité d'experts, un groupe local de suivi, recours à un stagiaire et à un chargé de mission.

L'étude a notamment conduit à la création d'une association des pisciculteurs locaux, ainsi qu'à un test grandeur nature de fourniture en poissons à la cuisine centrale de Lons le Saunier.

D'autres pistes ont été mises en évidence, comme la création à terme d'un laboratoire de transformation des produits de la pêche. Ce laboratoire pourrait également être utilisé par d'autres producteurs locaux (volaille, etc.).

Cette étude a fait l'objet d'un fléchage dans la programmation LEADER 2014-2020,

Aussi,

*Vu la nécessité de déposer définitivement le dossier de demande LEADER auprès des services instructeurs,*

*Vu la demande d'autorisation de commencer l'étude transmise à la Région en décembre 2016 donnant lieu à un récépissé valant accord,*

Vu le plan de financement de l'opération s'étant déroulée,

**Plan de financement « Intitulé du projet », en € TTC :**

Dépenses		Recettes		
ETUDE	25 000	LEADER		16 000
		AUTOFINANCEMENT		9 500
<b>TOTAL</b>	<b>25 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 500</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet,
- D'approuver les dépenses relatives au projet soit 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à demander une subvention de 16 000 € au Pays Lédonien sur le programme LEADER 2014-2020 conformément au plan de financement ci-dessus.
- D'approuver le financement par la CC Bresse Haute Seille de la part non couverte par les subventions.

Vote : unanimité

Le Président précise que suite à une réunion le matin même au Conseil régional, il est prévu d'obtenir les paiements sur les premiers projets Leader en 2019.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 10. Avenant n°3 « Etude du déversoir Guérin » au marché de Maîtrise d'Œuvre « Amélioration des débits de la Seille en période d'assecs entre la Planche de Juhans et Ruffey »

#### Délibération N° 2018-065

Le Syndicat du Bassin de la Seille a conduit un programme d'actions pour l'amélioration des débits de la Seille en période d'assecs, et l'amélioration de sa continuité écologique.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet Reilé.

Le marché initial prévoit notamment la maîtrise d'œuvre des travaux à la Planche de Juhans, à Ruffey sur Seille. Ces travaux, qui auront lieu cet été, ont pour vocation d'améliorer le débit de la Seille en rééquilibrant la quantité d'eau déviée dans le canal de la Molette.

Le coût initial du marché est de 95 676 € HT subventionné à 80 %.

Un premier avenant a été passé par le syndicat en mai 2017 pour un montant de 23 405 € HT.

Un deuxième avenant a été accepté par le dernier conseil communautaire (28 juin 2018) afin de poursuivre les travaux d'investigation sur le cours de la rivière en utilisant la technologie du LIDAR, un système de télédétection par drone croisé ensuite par des coupes en travers.

Par ailleurs, au cours de l'étude réalisée par le cabinet REILE et PMM, il a été mis en évidence la fonction hydraulique d'un autre ouvrage se trouvant au droit du canal de la Molette. Il s'agit du déversoir Guérin plus connu sous le nom de déversoir du Prieuré.

En effet, ce déversoir permet de restituer, en période de crue, un volume conséquent à la Seille afin de limiter les forts débits dans le canal. Ces forts débits, s'ils ne sont pas détournés pourraient engendrer des inondations d'habitations et d'infrastructures proches du canal. Il agit donc comme une « soupape » de sécurité.

Aujourd'hui, ce déversoir fait partie du règlement d'eau du moulin de Ruffey au même titre que la Planche de Juhans. Il s'agit de le remettre en conformité car ses cotes actuelles ne correspondent pas au règlement (trop bas et pas assez large). Si bien qu'il ne joue pas complètement son rôle.

La modification de cet ouvrage permettra également de diminuer les coûts de curage nécessaire dans le canal sur le long terme.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°3 à la maîtrise d'œuvre pour le marché « Amélioration des débits de la Seille en période d'assecs entre la Planche de Juhans et Ruffey »,
- Pour la conduite des études nécessaires sur le déversoir Guérin,
- Pour un montant de 3 100 €HT.

Vote : unanimité.

## CULTURE

### 11. Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle

Entre 2015 et 2018, la Communauté de communes a bénéficié d'un CTEAC (contrat territorial d'éducation artistique et culturelle) qui a permis de développer des actions culturelles sur son territoire co-financées par la DRAC.

Le bilan de ce contrat est positif. La DRAC a proposé de renouveler l'opération :

- pour 3 ans,
- aux mêmes conditions financières :
  - 15 000 € de la part de la Communauté de communes
  - 15 000 € de la part de la DRAC,
- avec les mêmes opérateurs, Instant d'art et le Moulin de Brainans.

Suite à la présentation en commission culturelle du 05 mai d'une proposition de contenu autour de la **mémoire locale** avec quelques évocations sur cette thématique : le temps, la mémoire, sa transmission, comment la mémoire se fabrique.... Le souhait d'impliquer le public des « ados » et la mise en place de partenariats avec le réseau médiathèque, l'association BRES, etc.

### Délibération N° 2018-066

*Vu le bilan du CTEAC 2015-2018,*

*Vu l'avis de la commission Culturelle en date du 5 mai 2018,*

*Vu la proposition de convention avec la DRAC,*

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle
- Pour une durée de 3 ans
- Aux conditions financières de la précédente convention à savoir :
  - ✓ 30 000 € annuels répartis comme suit :

- o 15 000 €/an DRAC
- o 15 000 € /an de la Communauté de communes,

- de mandater l'Instant d'art et le Moulin de Brainans comme opérateur de ce programme,

- d'autoriser le président à signer la convention avec la DRAC et tout document afférent avec les associations partenaires.

Vote : unanimité.

## ENFANCE JEUNESSE

### 12. Compétence périscolaire – extension de la compétence à l'ensemble du territoire

Suite au travail effectué par les commissions, le COPIL, la conférence des Maires, la CLECT, il est proposé au conseil communautaire d'étendre la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, le conseil communautaire devra se prononcer à **la majorité simple des suffrages exprimés**.

Débats :

Il est demandé comment cela se passe si un bâtiment est communal, mis à disposition d'un SIVOS, puis pour moitié à la Communauté de communes.

Il est répondu que si le bâtiment est à 50% 50%, et que des travaux sont nécessaires, il faut désigner l'un ou l'autre des **utilisateurs** comme réalisant les travaux. Le solde des travaux est ensuite payé par l'autre utilisateur, indépendamment du propriétaire. C'est le cas du SIVOS de Montain.

Il est souligné qu'il y a des enjeux de transport sur le territoire pour accéder aux sites périscolaires.

Le Président souligne la nécessité d'avoir les moyens de s'adapter aux évolutions du service.

Il est souligné que la commune de Bletterans a mis en place un périscolaire le mercredi. Sur 17 enfants accueillis ce mercredi, 2 sont scolarisés à Bletterans. Les enfants des autres communes de la CC sont acceptés (et eux seuls) et le tarif est majoré de 18%.

Il est demandé sur quels sites serait mis en place du périscolaire le mercredi. Il est répondu que ça se fera en fonction des demandes. A l'époque où l'accueil du mercredi était extrascolaire et donc géré par la Communauté de communes, il était prévu la mise en place de 3 sites : Bletterans, Sellières, Domblans.

Il est demandé comment la CC va gérer les urgences sur des sites qui peuvent être éloignés. Le Président rappelle que les élus de la commune ont leur place dans cette organisation. D SEGUT explique qu'aujourd'hui, cela fonctionne avec du personnel en capacité de remplacer.

Il est souligné qu'il y a aussi des personnes très compétentes dans les communes et les SIVOS qui font bien leur travail. Le Président explique qu'il ne s'agit pas de cela mais plutôt d'avoir un même outil pour tout le monde.

Il est demandé comment fonctionnera la CC en cas d'absence inopinée. La CC gère à ce jour déjà 3 sites de périscolaires et assure les remplacements de dernière minute entre les agents. Il est souligné que ce sera à un coût supérieur. Le Président explique qu'en effet ; il sera nécessaire de renforcer les équipes mais que dans tous les cas, il sera nécessaire d'embaucher à la Communauté de communes.

Le Président explique qu'il ne s'agit pas de faire mieux au niveau communautaire, il s'agit de faire ensemble.

A la demande des membres du conseil, le vote a lieu à bulletin secret.

Vote : POUR : 38 / CONTRE : 27 / BLANCS : 2

### **13. Information : compte rendu du travail de la commission Sport**

Dans le cadre du travail d'harmonisation des compétences suites à la fusion, il est rendu compte au conseil communautaire des travaux de la commission sport sur l'éventuelle extension de la compétence supplémentaire sur le soutien à l'activité et aux manifestations sportives.

Aujourd'hui, la CC gère les équipements sur l'ensemble du territoire (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Pour les subventions de fonctionnement aux associations et le soutien aux manifestations, la compétence est assurée sur le territoire de l'ex Haute Seille et par chacune des communes sur le territoire de l'ex Bresse Revermont.

La Commission Sports a travaillé en s'appuyant sur le projet de territoire. La Commission a souhaité travailler en conservant le lien entre communes et associations.

La commission a noté que le Sport répondait aux enjeux d'éducation, de citoyenneté, de cohésion sociale et de développement économique.

Il existe sur le territoire 40 associations sportives.

La commission propose une organisation de la compétence suivant le schéma suivant :

- La gestion des équipements = compétence communautaire. Budget annuel 130 000 €
- Les subventions de fonctionnement aux associations = compétence communale. Budget annuel 30 000 €.
- Les subventions aux manifestations sportives d'intérêt local = compétence communale. Budget 3000 €
- Les subventions au développement du Sport = compétence communautaire. Budget à définir
- Les subventions aux manifestations d'ampleur départementale supérieure : compétence communautaire. Budget à définir.

L'extension de la compétence Sport sera validée par la Préfecture et ensuite proposée au conseil communautaire d'octobre.

### **14. Information - compétence SDIS**

Suite à la sollicitation du SDIS, il est proposé au conseil d'examiner la possibilité de confier à la CC la compétence « contributions au SDIS ».

Il s'agit uniquement du versement de la cotisation.

### **15. Délégations au Bureau – délibérations votées**

#### **Bureau du 16 juillet**

- Marché de travaux du Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration de la ripisylve (PPRE) – Attribution de Marché *pour un montant de 86 464.80 € TTC*
- Vente de matériel de fauchage  
*à l'entreprise FOURTIER pour un montant de 32 000 € non soumis à TVA*

#### **Bureau du 27 août**

- Subvention 2018 à l'ACCA de Bletterans – Foire de la Mi-S'Tembre – 4 500 €

### **16. Questions diverses**

Il est demandé si le fauchage a été commencé. Un point sur le planning sera fait. Il faut faucher prioritairement sur les passages de bus.

Les travaux de voirie débutent lundi sur le secteur « Bresse ». Sur le secteur Haute Seille, les travaux ont commencé la semaine dernière. Nous avons demandé un planning à 15 jours à l'entreprise.

D URBAIN annonce le surcoût de 35 000 € TTC sur la gestion des produits de rabotage.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21H30.

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**